



Décision n° 66 / 2025

AB

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer une convention pour la mise en place et l'organisation de l'activité canoë-kayak avec le Comité départemental canoë-kayak de Charente-Maritime et la Mairie de Jonzac.

Le montant pour la communauté de communes est de 2 560 €.

Fait à Jonzac,

Le Président

Le 31 JAN. 2025

Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex